

PROCES VERBAL

DE DESCRIPTION DE BIENS A SAISIR

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX ET LE : **VINGT FEVRIER**

A LA REQUETE DE :

La **SELARLU MARTIN**, représentée par **Maître Pierre MARTIN** en remplacement de **Maître SABOURIN**, mandataire judiciaire, suivant jugement du Tribunal de Commerce de LYON en date du 19 décembre 2019, ès qualité de mandataire liquidateur de la liquidation judiciaire de Monsieur xxx prononcée par jugement du 27 janvier 2015 du Tribunal de Grande Instance de LYON,

Faisant constitution d'Avocat en la personne et au Cabinet de **Maître Florence CHARVOLIN**, Avocat associé membre de la SELARL ADK, avocat au Barreau de LYON y demeurant à 69003 LYON –, 20 boulevard Eugène Deruelle Immeuble Britannia - BAT A 69432 LYON CEDEX 03, au cabinet de laquelle domicile est élu et où pourront être notifiés les offres réelles, et toutes significations relatives à la saisie dont il s'agit.

Je soussignée, **Sylvie GRANGE**, Commissaire de Justice Associé de la SELARL HOR, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice en résidence à OULLINS 69600, y demeurant 12 rue de la Camille ;

AGISSANT EN VERTU :

D'une ordonnance rendue par Madame la Juge-Commissaire près le Tribunal judiciaire de LYON, à la liquidation judiciaire de Monsieur x, le 17 novembre 2025, notifiée par le Greffe du Tribunal judiciaire de LYON le 17 novembre 2025, autorisant la SELARLU MARTIN, représentée par Maître Piere MARTIN :

- à faire procéder à la réalisation judiciaire de la propriété de Monsieur x sise à SAINT PIERRE DE CHANDIEU 69780, lieu-dit Dazière, cadastrée section AS n°67 (parcelle de terre), 68 (parcelle de terre), 89 (parcelle de terre), 141 (parcelle de terrain), 142 (parcelle de terrain, 143 (parcelle de terrain° et 146 (communauté d'un chemin indivis situé sur la même commune à concurrence d'1/5^{ème} (3/5 èmes) indivis)

Et désignant tout commissaire de justice à pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal descriptif et réaliser les diagnostics immobiliers.

- des articles L 142-1, L 322-2, R 322-1, R 322-2 et R 322-3 du Code des Procédures Civiles d'exécution,

CERTIFIE :

M'être exprès transportée, à 11 heures 15, commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU 69780, chemin de Pillery, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate la présence d'un pont, chemin de Pillery, en dessous duquel coule le ruisseau l'Ozon.

Le talus surplombant le ruisseau constitue la parcelle cadastrée section AS 67.

Cette parcelle longe ce ruisseau.



La parcelle AS 68, en bordure du chemin du Pillery, est délimitée par une clôture grillagée.

Elle adopte la forme d'un T. Un chemin agricole longe la parcelle.



Cette parcelle est par endroits entretenue et comprend quelques cultures.









Présence d'un tas de ronces, broussailles et de morceaux de tuiles.



Puis, la parcelle, sur le côté gauche, n'est pas entretenue et comporte des arbustes et des ronces.







Présence d'une cabane ruches, de ruches et de cultures.





Puis, des arceaux de serre tunnel sont visibles sur la parcelle.



Des cultures sont visibles sous ces arceaux.



D'autres arceaux de serre tunnel sont visibles, ces deux arceaux étant séparés par des ronces et des arbustes.





Quelques mètres plus loin, je constate la présence d'autres arceaux de serre tunnel.

Des véhicules sont stationnés en partie basse de la parcelle.





Ce chemin conduit vers un plan d'eau.





Je constate la présence, sur une parcelle, fermée par des palettes, d'une serre
Une cabane en bois est visible à l'arrière de cette serre.



En-dessous du plan d'eau, je rencontre alors Monsieur x, ainsi déclaré, à qui je décline mes nom, prénom, qualité et l'objet de ma mission.

Monsieur x me déclare avoir financé les travaux d'irrigation de la parcelle.

Ce dernier m'a déclaré s'opposer à la vente de ses parcelles et n'entend pas les libérer.

Il m'indique avoir négocié la créance de la MSA avec Monsieur x du SAMU social agricole, ce qui a permis de réduire de moitié la somme due à la MSA qu'il a réglée par l'intermédiaire de Monsieur VARAMBIER à Maître SABOURIN, à l'aide de prêts consentis par ses amis, qui ont été remboursés.

Monsieur x me précise qu'une partie de la parcelle AS 68 est mise à la disposition de l'association LYON-LVIV, rue Emile Vernay 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU au profit d'une famille ukrainienne qui demeure à SAINT PIERRE DE CHANDIEU, à l'emplacement notamment de la cabane en bois et de la cabane/ruche.

Monsieur x sollicite une copie de l'ordonnance du 17 novembre 2025, que je lui remets.

Je constate la présence de nombreux arceaux de serres tunnel des serres tunnel bâchées.









Une clôture grillagée délimite la parcelle d'un chemin, partant de l'impasse de la réserve.







Des ronces poussent entre deux serres tunnel.



Une partie de la parcelle est délimitée par un grillage.



Le ruisseau l'Ozon longe la parcelle AS 67







Le chemin à partir du pont, sous le chemin de Pillery, arrive sur la parcelle 68.





Puis, je me suis transportée devant la parcelle 89 et les parcelles AS 141, 142, 143 qui, selon les précisions de Monsieur xxx sont réunies, ce que je constate.

Le chemin indivis, cadastré section AS 146, dessert ces parcelles.





Elles sont délimitées du chemin du Pillery par une clôture grillagée.



Je constate la présence de cabanes en bois et de trois ânes.









La parcelle AS 142 est délimitée de la parcelle AS 178 par un grillage.



CONDITIONS D'OCCUPATION :

Les parcelles décrites ci-dessus sont encore exploitées par Monsieur xx.

La parcelle AS 68 est située dans un espace boisé classé.

La parcelle AS 67 est située dans une zone inondable, en bordure de l'Ozon.

Les parcelles AS 67, 89 et 141 constituent un élément remarquable du patrimoine bâti/et ou naturel.

Les parcelles AS 67 et 68 sont situées dans une zone humide.

Les parcelles AS 89, 141, 142, 143 et 146 sont situées en zone agricole.

Les parcelles AS 67 et 68 sont situées en zone naturelle protégée.

Ces parcelles sont cadastrées section AS :

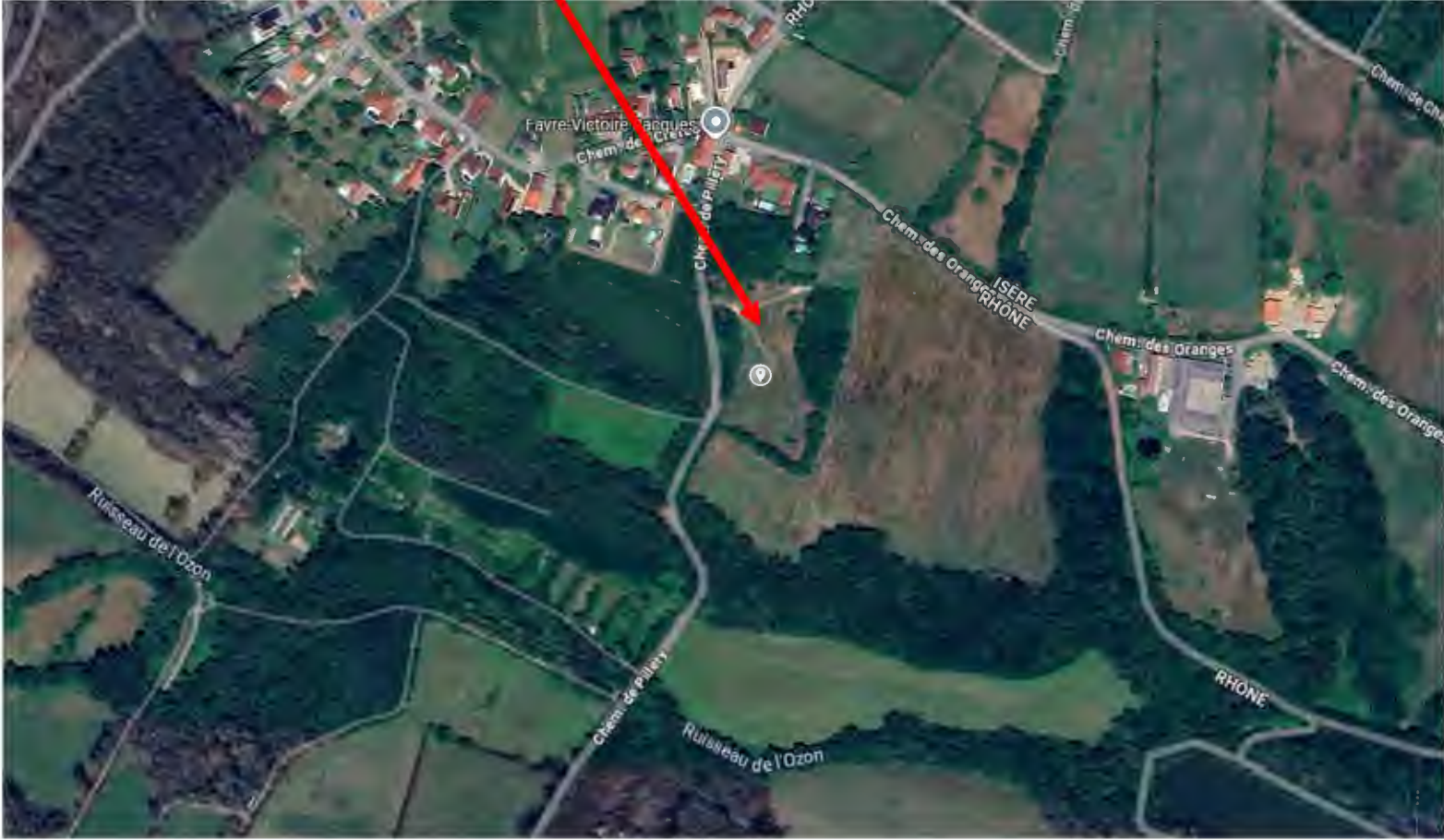
- 67 pour 43a 10ca,
- 68 pour 4 ha 10a 08ca,
- 89 pour 66a 30ca,
- 141 pour 14a 87ca,

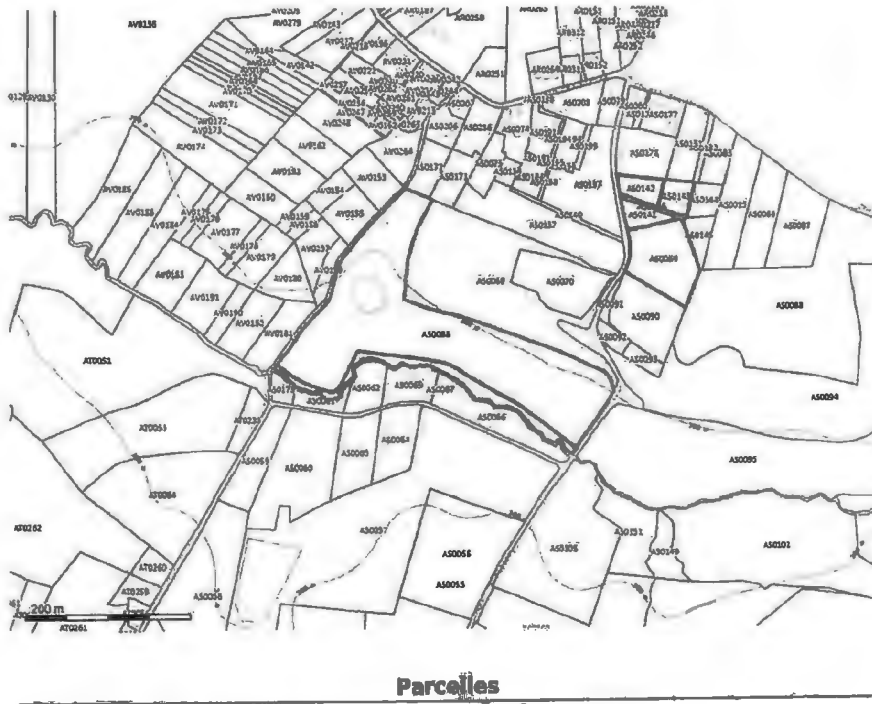
- 142 pour 14a 87ca,
- 143 pour 14a 87ca,
- 146 pour 2a 55ca.

Parcelle AS 68



Parcelles AS 89, 141, 142, 143, et chemin indivis AS 146.





Lleudit Dazière 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Afin d'apporter davantage de précisions à mes constatations, j'ai pris plusieurs clichés photographiques, lesquels n'ont subi aucune modification et sont le fidèle reflet de la réalité constatée sur les lieux, que j'ai reproduits ci-dessus.

Mes constatations terminées à 12 heures 45, je me suis retirée après avoir pris congé de mes interlocuteurs et, de retour en mon Etude, j'ai clos et dressé le présent Procès-Verbal de Description pour servir et valoir ce que de droit.

Coût du présent acte :	
Emolument (1 h 30 sur place) A 444-18 : 221.36 +75,15	296,51 €
ART A 444-48	9,40 €
TOTAL HT	305,91 €
TVA 20,00 %	61,18 €
TOTAL TTC	367,09 €

